REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

52/2024

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 29/11/24
Date d'affichage 29/11/24
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 14 / Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 6 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	M. CORRE Patrice	Mme GRIMARD Eliane
M. DESFEMMES Didier	Mme METENIER Patricia	Mme COULON Sylvie
M. MARCAUD Hugues	Mme VERNIS Cécile	Mme FERNANDEZ Maryline
Mme LAFARGE Audrey	M. DEBOST Anthony	

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme BRUYERE Mireille a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :

Mme MOUBAMBA Stéphanie	M. RENÉ David	M. DIFALLAH Azdine
M. CONIL Gaël	M. BAUDON Julien	

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme LAFARGE Audrey est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1- Avance sur subvention au COS du Personnel de la Ville de Saint-Yorre

Rapporteur / Gérard LABONNE

Vu les échéances ou charges à assumer dès le 1er trimestre par le Comité des Œuvres Sociales de Saint-Yorre, avec notamment le règlement de la cotisation au Comité National d'Action Sociale,

Considérant qu'il convient qu'une avance sur la subvention 2025 d'un montant de 12 000 € lui soit versée suite à une demande de l'association adressée le 25 octobre 2024, étant précisé que cette avance sera défalquée du paiement des subventions votées avec le budget prévisionnel 2025 et qu'elle pourra être versée dès le début de l'année 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** cette proposition de versement d'avance sur subvention au COS du Personnel de Saint-Yorre, pour un montant de 12 000 €.

Vote **POUR** à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE
le 10/12/2024
[illegible]
99_DE-003-210302642-20241210-DELIB52_24-

Fait à Saint-Yorre, le 10 décembre 2024,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

REÇU EN PREFECTURE
le 10/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20241210-DELIB52_24-